



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 20 |
| Quorum : | 16 |

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021_049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 22 février 2021

Délibération N° 2021/049

**Attribution de la subvention à la mutuelle nationale
hospitalière service à l'enfance**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Saint Jean/Livrelli qui gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants a fait l'objet d'une reprise en gestion par la Mutuelle Nationale Hospitalière Service à l'Enfance dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ordonné par le TGI d'Ajaccio au cours de l'année 2019.

Cette reprise a permis le maintien des emplois au sein des deux établissements.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance et Jeunesse en date du 21/12/2018 (délibération N°2018/289) définissant le financement de la CAF pour les années 2018-2021.

La ville d'Ajaccio, en tant que co-financeur, aide cette structure en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 115 000 euros pour les années 2020 et 2021.

Pour l'exercice 2020, un premier acompte a été versé à la MNH SAE au mois d'avril 2020 pour un montant de 34 500 euros.

La structure ayant omis de déposer sa demande de subvention pour l'exercice 2020 et afin de ne pas pénaliser son bon fonctionnement, il convient d'opérer un rattrapage de la somme due au titre de 2020, par le versement d'une subvention totale de 195 500 euros en 2021 (80 500 € au titre de 2020 et 115 000 € au titre de 2021).

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2021, Chapitre 65, Article 6574

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle de 115 000 euros à la Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance pour les années 2020 et 2021

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Aurélie MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle de 115 000 euros à Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance au titre des exercices 2020 et 2021.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2021, Chapitre 65, Article 6574

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

